

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 14 octobre 2005*

*Messagerie*

## **Projet de loi**

### **accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 600 000 F de 2005 à 2008 à l'association Solidarités Femmes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit de fonctionnement**

Une subvention annuelle de 600 000 F est accordée à l'Association Solidarité Femmes au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

#### **Art. 2 Budget de fonctionnement**

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 84.99.00.365.32 pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008.

#### **Art. 3 Couverture financière**

Cette subvention est financée par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 84.99.00.494.02.

#### **Art. 4 But**

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement de l'association dont le but est d'une part de procurer une aide sociale et psychologique aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants, d'autre part de concourir à la sensibilisation du public et des institutions au phénomène de la violence conjugale.

#### **Art. 5 Durée**

Cette subvention prendra fin en 2008.

**Art. 6      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

**Art. 7      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Présentation**

L'association Solidarité Femmes a été créée en 1977 pour pallier, dans le canton de Genève, l'absence de prise en charge spécifique à l'intention des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants. Elle est aujourd'hui la seule institution genevoise exclusivement destinée à leur procurer une aide sociale et psychologique en rapport direct avec cette forme de violence.

Le corollaire de cette mission d'aide directe est la sensibilisation de la société à la problématique, dans ses composantes sociales et individuelles, et la mise à disposition d'un pôle spécialisé au sein du réseau professionnel d'intervention.

### **2. Mission et objectifs**

L'association s'est fixé des buts précis dans chacun de ses deux domaines d'activité : aide directe et sensibilisation.

a) Aide directe : quels que soient la forme et le stade de la violence, travailler avec les consultantes en vue de réduire la dangerosité de leur situation et d'élaborer des stratégies de protection, de les rétablir dans leur dignité et leurs liens sociaux afin de trouver des issues à la violence. En 2004, 650 femmes ont bénéficié, à divers titre, des prestations de l'association, qui comprennent trois volets :

- permanence téléphonique : écoute, reconnaissance, premiers conseils et éléments d'information, porte d'entrée d'une prise en charge plus conséquente, prise de rendez-vous (3600 appels en 2004, dont 2300 émanent de femmes cherchant de l'aide);
- centre de consultation et prestations ambulatoires : prise en charge individuelle et en activités de groupes, soutien à la relation mère-enfant, prestations à court, moyen ou long terme (435 usagères en 2004);
- foyer d'hébergement : hébergement et prestations associées, individuelles et en groupe, soutien à la relation mère enfant (en 2004, 15 femmes et 16 enfants pour 2318 nuitées).

L'aide directe a pour objectif de :

- répondre aux besoins des victimes, évaluer leur situation, les informer sur leurs droits et les ressources du réseau, leur proposer un suivi psychosocial prolongé, individuel et en groupe;
- offrir un soutien à la relation mère-enfant, notamment en rapport avec les difficultés liées à la situation de violence conjugale;
- héberger des femmes et leurs enfants en leur offrant une prise en charge spécifiquement orientée sur la violence conjugale.

b) Sensibilisation : contribuer à l'identification et la reconnaissance de la violence conjugale; défendre les intérêts collectifs des victimes et préconiser des modes d'intervention auprès des autorités compétentes et du réseau professionnel. Cet axe vise à :

- intervenir dans les médias, organiser des campagnes d'information et des événements ponctuels, publier des textes de fond sur l'élaboration, l'expérimentation et la mise en œuvre du programme d'intervention;
- sensibiliser le public et les autorités, prendre position sur des sujets en rapport avec la violence conjugale;
- entretenir des relations de concertation et de collaboration institutionnelle dans le réseau;
- constituer une ressource dans le domaine de compétence, notamment pour l'entourage de la victime et les professionnels;
- contribuer à la formation professionnelle de base ou continue sur le thème de la violence conjugale et de l'aide aux victimes de cette forme de violence (intervention dans des cours, accueil en stages).

### **3. Fonctionnement**

Solidarité Femmes est une association de droit privé (art. 60ss du CCS) dont l'organe faitier est l'assemblée générale. Un comité directeur est garant du projet institutionnel et responsable de la politique de l'association ainsi que de l'utilisation des ressources.

L'équipe compte l'équivalent de 8 postes de travail rémunérés à plein temps. Le travail d'aide directe est effectué par des professionnelles au bénéfice d'une formation de base en travail social et/ou en psychologie et de formations complémentaires spécialisées.

Les salaires sont fixés par le comité et par analogie aux barèmes en vigueur pour le personnel de l'Etat.

#### **4. Développement**

Le développement que l'association a connu au fil des années fait écho à la prise de conscience progressive de l'importance du phénomène de la violence conjugale, aussi bien en termes de prévalence au sein de la population que de gravité de ses conséquences. La lourde chape de secret et de silence levée, les victimes s'autorisent de plus en plus à recourir à une aide extérieure pour trouver des issues à leur situation. La formule d'un centre de consultation ouvert et visible, adoptée par Solidarité Femmes et concrétisée par l'ouverture de son centre de Montchoisy en avril 2001, constitue une approche novatrice de l'aide directe et s'inscrit dans ce mouvement.

L'association enregistre ainsi une demande croissante dont il faut remarquer qu'elle se développe dans deux directions : en amont de la phase critique, voire dramatique – avec une dimension préventive lorsque le processus en est à ses débuts – et en aval – avec des situations extrêmement dégradées et la présence de conséquences sévères pour les femmes et leurs enfants.

Forte de son expérience et des compétences réunies, l'association a développé un programme d'intervention ciblé qui intègre à la fois les avancées en matière de prise en charge des victimes et les données issues d'études sur la violence conjugale. Elle publie régulièrement sur ses activités et leur évolution, par l'intermédiaire de son rapport annuel, de dossiers, articles et communications.

L'association est également partie prenante d'un contrat de partenariat, signé le 20 décembre 2004 avec le département de l'action sociale et de la santé (DASS) et qui porte sur les années 2005 à 2008.

#### **5. Conclusion**

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexes :*

- *Comptes 2004 révisés et rapport de l'organe de révision*
- *Budget 2005 et projets de budgets 2006-2007-2008*
- *Liste des membres du comité*
- *Statuts de l'association*
- *Charte de l'association*
- *Rapport d'activités 2004*
- *Contrat de partenariat*
- *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- *Préavis technique de l'administration des finances de l'Etat*

**Comtesas + Gerficom S.A.**  
FIDUCIAIRE

16, Rue Voltaire  
1201 Genève  
Tél. 022 949 06 20  
TVA n° 260 058

Case postale 5265  
1211 Genève 11  
Fax 022 345 34 13  
gerficom@dfinet.ch

**ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES, GENEVE**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION**

\*\*\*\*\*

Exercice 2004

\*\*\*\*\*

Rapport de l'organe de révision de  
**L' Association Solidarité Femmes**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié, conformément aux dispositions légales, la comptabilité et les comptes annuels présentés par votre Association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2004.

Notre révision a été effectuée selon les normes reconnues par la profession en Suisse.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Sur la base de notre révision, nous constatons que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Le total des fonds propres s'élève, au 31 décembre 2004, à **CHF 41'211.37**.

Nous recommandons au Comité Directeur et à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels qui leur sont soumis.

Comtesas + Gerficom SA



Jean-Paul Kuing  
Expert-comptable diplômé

Genève, le 18 février 2005

JPK/bj/s ex

Annexes : - comptes annuels  
(bilan total CHF 227'617.17, compte de profits et pertes)





**ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES****COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2004**

<b><u>Produits</u></b>	<b><u>2004</u></b>		<b><u>2003</u></b>
	<b>CHF</b>		<b>CHF</b>
<b><u>Subventions</u></b>			
Ville de Genève	126'000.00		126'000.00
Etat de Genève	600'000.00		600'000.00
Exceptionnelle fonds violence	5'000.00		0.00
Communes Genevoises	<u>26'000.00</u>	<u>757'000.00</u>	<u>16'200.00</u>
			<b>742'200.00</b>
<b><u>Dons</u></b>			
Loterie romande	0.00		0.00
Entreprises et fondations	11'245.65		18'308.50
Dons affectés	9'107.50		10'517.05
Privés hors canton	<u>7'782.25</u>	<u>28'135.40</u>	<u>5'710.00</u>
			<b>34'535.55</b>
<b><u>Autres produits</u></b>			
Cotisations des membres	4'150.00		4'200.00
Hébergements foyer	58'791.00		58'029.60
Interventions extérieures	1'690.00		0.00
Reprise passifs transitoires foyer	0.00		30'000.00
Reprise passifs transitoires communication internet	0.00		20'000.00
Dissolution de provision (achat serveur)	15'000.00		0.00
Autres produits	<u>4'479.45</u>	<u>84'110.45</u>	<u>7'731.65</u>
			<b>119'961.25</b>
<b>Total des Produits</b>		<b><u>869'245.85</u></b>	<b><u>896'696.80</u></b>

**ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES****COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2004**

<b>Charges</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Salaires et charges sociales	717'254.05	694'288.75
Frais forfaitaires	<u>9'826.70</u>	<u>9'840.00</u>
	<b>727'080.75</b>	<b>704'128.75</b>
Frais administratifs & divers	15'513.95	15'078.30
Achats matériel informatique & bureautique	14'210.50	5'327.85
Téléphones, fax et internet	<u>10'967.00</u>	<u>11'680.00</u>
	<b>40'691.45</b>	<b>32'086.15</b>
Aménagement Monchoisy	1'038.00	2'630.05
Charges Montchoisy	<u>14'231.70</u>	<u>13'196.10</u>
	<b>15'269.70</b>	<b>15'826.15</b>
Rénovation du foyer	0.00	39'714.30
Rédition "La violence est inacceptable"	5'000.00	0.00
Projet communication	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
	<b>5'000.00</b>	<b>39'714.30</b>
Foyer	11'260.55	10'455.00
Montchoisy	<u>7'511.20</u>	<u>6'938.50</u>
	<b>18'771.75</b>	<b>17'393.50</b>
Intendance et entretien	9'188.40	15'271.25
Sécurité	<u>4'511.40</u>	<u>4'397.80</u>
	<b>13'699.80</b>	<b>19'669.05</b>
Frais de comité et séances	1'612.90	1'884.85
Assurances	3'492.40	3'109.70
Communications et publications	13'013.75	14'511.00
Honoraires extérieurs	1'160.80	1'760.80
Frais de représentations et déplacements	626.40	737.00
Formation et documentations	27'213.75	29'387.55
Aides sociales et traductions	1'724.75	1'292.50
Frais divers et autres charges	800.00	0.00
Dotations provisions et réserve	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
	<b>49'644.75</b>	<b>15'000.00</b>
<b>Total des Charges</b>	<b><u>870'158.20</u></b>	<b><u>896'501.30</u></b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-912.35</b>	<b>195.50</b>



## PRODUITS

### FONDS PUBLICS

Subvention Ville de Genève

Subvention Canton de Genève

Subv. extraordinaire canton

Subventions des Communes GE

### FONDS PRIVÉS

Dons Loterie Romande

### Total CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

Total dons privés

Total cotisations

### Total CONTRIBUTIONS PRIVEES

### Total HEBERGEMENTS & PARTICIP.

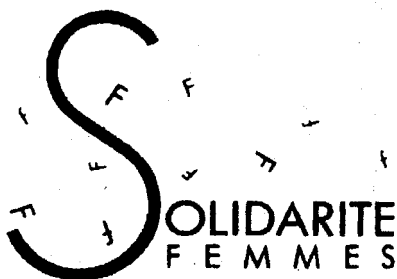
### Total INT. CREANCIERS & AUTRES PROD.

## Total PRODUITS

comptes 2003	comptes 2004	budget 2005	budgets 2006-2008
CHF	CHF	CHF	CHF
126'000.00	126'000.00	126'000.00	126'000.00
600'000.00	600'000.00	600'000.00	600'000.00
-	5'000.00	-	-
16'200.00	26'000.00	25'000.00	25'000.00
-	-	-	-
742'200.00	757'000.00	751'000.00	751'000.00
34'535.55	28'135.40	36'000.00	40'000.00
4'200.00	4'150.00	5'000.00	5'000.00
38'735.55	32'285.40	41'000.00	45'000.00
58'029.60	58'791.00	58'000.00	58'000.00
57'731.65	21'169.45	2'750.00	2'750.00
896'696.80	869'245.85	852'750.00	856'750.00

**C H A R G E S**

	comptes 2003	comptes 2004	budget 2005	budgets 2006-2008
	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Total SALAIRES &amp; CHARGES SOCIALES</b>	704'128.75	727'080.75	759'200.00	768'700.00
Total frais administratifs ordinaires	15'078.30	15'513.95	16'200.00	16'500.00
Total Téléphones & fax + internet	11'680.00	10'967.00	11'500.00	12'000.00
Total Matériel info. & bureautique	5'327.85	14'210.50	10'000.00	1'000.00
<b>Total FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	32'086.15	40'691.45	37'700.00	29'500.00
<b>Total CENTRE MONTCHOISY</b>	15'826.15	15'269.70	16'000.00	16'000.00
<b>Total PROJETS SPECIAUX</b>	39'714.30	5'000.00	-	-
Total activités foyer	10'637.05	11'260.55	11'600.00	12'000.00
Total activités Montchoisy	6'756.45	7'511.20	7'750.00	8'050.00
<b>Total ACTIVITES</b>	17'393.50	18'771.75	19'350.00	20'050.00
Total économat	15'271.25	9'188.40	9'000.00	9'000.00
Sécurité foyer	4'397.80	4'511.40	4'600.00	4'700.00
<b>Total FOYER</b>	19'669.05	13'699.80	13'600.00	13'700.00
<b>Total CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	15'000.00	800.00	-	-
Total frais de séances	1'884.85	1'612.90	1'900.00	1'900.00
Total assurances	3'109.70	3'492.40	3'600.00	3'700.00
Total communic. & publications	14'511.00	13'013.75	14'000.00	17'000.00
Honoraires extérieurs	1'760.80	1'160.80	1'200.00	1'200.00
Frais déplacement et représentation	737.00	626.40	800.00	800.00
Total formations, supervisions et doc.	29'387.55	27'213.75	27'000.00	27'000.00
Total aide sociale et traduction	1'292.50	1'724.75	2'100.00	2'200.00
<b>Total AUTRES CHARGES</b>	52'683.40	48'844.75	50'600.00	53'800.00
<b>Total C H A R G E S</b>	896'501.30	870'158.20	896'450.00	901'750.00
<b>RESULTAT</b>	195.50	-912.35	-43'700.00	-45'000.00



### **MEMBRES DU COMITE 2003**

Anita	Cuénod	Présidente
Irena	Brysz	Trésorière
Jacqueline	Burnand	Membre
Anne-Lise	Du Pasquier	Membre
Colette	Fry	Membre
Albert	Rodrik	Membre



## Adoptés par l'assemblée générale du 28 mars 2001

### Article 1. Nom

Sous le nom "Solidarité Femmes" est constituée une association sans but lucratif au sens des art. 60-55, C.C.S.

### Article 2. Siège

Le siège de l'association est à Genève.

### Article 3. Buts

L'association a pour buts :

- a) d'apporter des conseils et une aide directe, sur les plans psychologique et social, aux femmes subissant des violences physiques, psychiques, sexuelles, dans leur couple, ainsi qu'à leurs enfants;
  - b) d'informer et sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics afin de contribuer à la prévention du phénomène de la violence dans le couple.
- Pour atteindre ses buts, l'association réalise différentes activités, parmi lesquelles la gestion d'un foyer d'hébergement, pour les femmes subissant des violences dans le couple et pour leurs enfants, des consultations et entretiens individuels et toute autre activité allant dans le même sens.

### Article 4. Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- des subventions des pouvoirs publics,
- des dons et legs,
- des recettes des hébergements,
- des cotisations des membres,
- des intérêts de sa fortune.

## Statuts

### Article 5. Membres

Toute personne physique ou morale adhérente aux buts de l'association et dont la candidature est admise par le comité peut devenir membre de l'association.

Le comité décide, sans indication de motifs, des admissions, des refus d'admission ainsi que des exclusions des membres.

Tout membre peut démissionner en tout temps par simple avis donné au comité.

### Article 6. Organes

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale,
- b) le comité,
- c) l'organe de contrôle.

### Article 7. Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année. Elle est convoquée par le comité au moins 10 jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

L'assemblée générale peut être convoquée à titre extraordinaire, à la demande du comité, d'un tiers des membres ou d'un tiers des membres de l'équipe professionnelle.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple. Les membres personnes morales disposent d'une seule voix, quel que soit le nombre de personnes physiques les représentant à l'assemblée générale.

La décision de dissolution de l'association ne peut être prise que si les deux tiers des membres sont présents à l'assemblée générale, et à la majorité qualifiée des deux tiers des présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale pourra décider à la majorité des deux tiers des membres présents.

### Article 8. Attributions de l'Assemblée générale

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) éléction du comité,
- b) éléction de l'organe de contrôle,
- c) approbation du rapport du comité et des comptes annuels,
- d) décharge au comité et à l'organe de contrôle,
- e) décisions sur les propositions du comité, des membres ou de l'équipe,
- f) modification des statuts,
- g) fixation du montant des cotisations
- h) dissolution de l'association.

### Article 9. Comité

Le comité est composé de 7 à 9 personnes, y compris deux membres de l'équipe professionnelle qui sont membres de droit du comité. Le comité est composé par 2/3 de femmes ou moins.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Ils sont rééligibles à deux reprises consécutivement ou plus.

Le comité s'organise lui-même. Il désigne en son sein une Présidente qui représente l'association vis-à-vis des tiers, seule ou conjointement avec une autre femme du comité.

Le comité ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents.

### Article 10. Attributions du Comité

Le comité a les compétences suivantes :

- a) administration courante de l'association,
- b) représentation de l'association vis-à-vis des tiers,
- c) décision sur l'admission et l'exclusion des membres,
- d) engagement et licenciement des membres de l'équipe professionnelle et approbation de leur cahier des charges,

Mars 2001

- e) convocation de l'assemblée générale et exécution de ses décisions,
- f) recherche de moyens financiers pour l'association,
- g) approbation du budget et de l'affectation des ressources
- h) élaboration et évaluation de la politique et du programme d'activités de l'association, en concertation avec l'équipe professionnelle.

### Article 11. Equipe professionnelle

Les membres de l'équipe professionnelle sont des femmes. Elles sont engagées par le comité qui signe avec elles un contrat de travail. Le cahier des charges des membres de l'équipe est défini par l'équipe professionnelle elle-même, et soumis pour approbation au comité.

L'équipe professionnelle désigne ses deux représentantes qui sont membres de droit du comité. Les autres membres de l'équipe peuvent participer à toutes les réunions du comité, avec voix consultative.

### Article 12. Attributions de l'équipe professionnelle

L'équipe professionnelle réalise les activités de l'association. En particulier, elle assure la gestion du foyer d'hébergement et des consultations. L'équipe définit, en concertation avec le comité, la politique et le programme d'activités de l'association.

### Article 13. Dissolution

La dissolution de l'association est décidée par l'assemblée générale, aux conditions prévues par l'article 7 des présents statuts.

En cas de dissolution, l'actif éventuel sera remis à une association poursuivant des buts analogues.

### Article 14. Responsabilité

L'association répond de ses engagements sur ses biens exclusivement. La responsabilité personnelle des membres est limitée au paiement de la cotisation annuelle.



## Charte

Solidarité Femmes est une association fondée en 1977 par des femmes persuadées de la nécessité d'agir contre la violence conjugale et d'aider les femmes qui en sont victimes ainsi que leurs enfants.

Solidarité Femmes relève du droit privé, ne poursuit pas de but lucratif. Elle est reconnue d'utilité publique et reçoit aujourd'hui des subventions du Canton (Département de l'action sociale) et de la Ville de Genève (Département des affaires sociales).

L'association est dotée d'une assemblée générale des membres qui se réunit au moins une fois par an. Sa bonne marche est supervisée par un comité composé de 5 membres bénévoles, dont la présidente, et de 2 membres de l'équipe professionnelle.

L'équipe professionnelle psychosociale est pluridisciplinaire et non-hiérarchisée.

Elle a pour objectifs

- d'apporter un soutien direct aux femmes et à leurs enfants. Ce travail s'inscrit dans une perspective individuelle de restauration de l'estime de soi, de respect des choix personnels et du rythme de chacune. Parallèlement, il vise à restituer un réseau-ressource au groupe familial et à l'accompagner vers une resocialisation.
- de susciter une large sensibilisation, aussi bien du public que des professionnels et des autorités, au phénomène de la violence conjugale, à ses causes et ses conséquences afin de tendre vers une réponse sociale cohérente en matière d'intervention et de prévention.





- La violence conjugale<sup>1</sup> se passe à l'intérieur d'un couple (relation maritale ou non) et peut survenir à chaque étape de la vie d'un couple.

Elle comprend un ensemble d'actes, de paroles et/ou de comportements qui portent atteinte, de façon ponctuelle ou chronique, à l'intégrité physique, psychique et sexuelle de l'un ou l'autre des partenaires. Ces actes sont accompagnés d'une intention de pouvoir et de domination chez la personne qui agresse et d'un sentiment de contrainte et de danger chez la personne agressée.

- La violence conjugale est comprise comme un phénomène complexe qui découle, d'une part, des rapports inégalitaires entre hommes et femmes et relève, d'autre part, de la relation et de la communication entre deux individus.

Les deux facteurs sont à prendre en compte pour éviter toute simplification réductrice. Faute de quoi on risquerait de destituer les femmes de leur capacité à reprendre les rennes de leur existence ou bien d'occulter la dimension politique et la question pourtant centrale du pouvoir et des privilèges.



- Toute femme victime de violence conjugale peut recourir à l'association, indépendamment de son statut ou de son appartenance à quelque groupe que ce soit.
- Solidarité Femmes prend parti pour la femme victime de violence et, à ce titre, ne prétend pas à la neutralité. Elle

---

<sup>1</sup> Définition adoptée en 1997 par le groupe de travail "Maîtrise et prévention de la violence conjugale", instauré par le Département de Justice et Police et réunissant l'ensemble des partenaires du réseau genevois.

considère que, dans tous les cas, cette violence est inacceptable ; c'est contre l'acte de violence qu'elle prend position, non contre l'agresseur.

- Le travail vise prioritairement la restauration de l'estime de soi et la recherche d'autonomie individuelle. Dans cette perspective, la sauvegarde de l'intégrité de chacun des individus, y compris celle des enfants souvent négligés dans ce contexte, prime sur le maintien de la structure familiale.
- Par choix, l'équipe professionnelle de Solidarité Femmes est exclusivement féminine, eu égard au traumatisme des victimes : atteinte à l'intimité de la femme et à son intégrité sexuelle, physique et psychique en tant qu'être féminin.
- Considérant que les enfants vivant dans une famille où s'exerce la violence conjugale n'en sont jamais épargnés, Solidarité Femmes met en place des prestations d'aide et de soutien à l'intention de ceux auxquels elle a accès par l'intermédiaire de leur mère.
- La solidarité est le fondement de l'action de l'association. L'intervention auprès des femmes et des enfants repose sur le travail de groupe et la reconnaissance mutuelle pour tendre vers une réinsertion dans le réseau social. La prise en charge, même individuelle, est assumée collégalement par l'ensemble de l'équipe professionnelle.



Solidarité Femmes entretient des contacts suivis et des relations au sein du réseau professionnel dans le but

- d'optimiser l'intervention en travail social,
- d'élaborer de stratégies d'actions concertées,
- de partager son expérience et ses connaissances,
- de construire des critères professionnels communs.

L'objectif global est de développer une cohérence entre les organismes partenaires, chacun conservant cependant son originalité et ses spécificités d'intervention.



La vocation de sensibilisation et d'information de Solidarité Femmes vise à susciter une prise de conscience collective de la violence conjugale, de ses causes et de ses conséquences ainsi que des moyens d'y remédier.

Elle s'y efforce notamment en

- participant à des débats publics,
- publiant des articles et des documents,
- organisant des campagnes d'information, de sensibilisation et de prévention
- apportant son concours à des formations professionnelles de base ou continues.

Novembre 2001

Solidarité Femmes Genève  
46, rue de Montchoisy  
1207 Genève  
Tél. 022 797 10 10



## Rapport d'activité 2004

Assemblée générale  
27 avril 2005

### Editorial

Solidarité Femmes et son action s'inscrivent toujours plus étroitement dans son environnement institutionnel et professionnel.

Cet aspect de son évolution mérite qu'on s'y arrête et c'est en tout cas le fil conducteur choisi pour ce rapport d'activité qui présente et analyse les changements advenus ou en cours :

- la signature d'un contrat de partenariat avec l'Etat ;
- l'appartenance au mouvement associatif à travers le RAP ;
- l'instauration d'une prestation commune avec la LAVI, autre service genevois d'aide aux victimes ;
- l'inscription de son action dans un dispositif cantonal de lutte contre les violences domestiques, projet de loi actuellement sur le bureau du Grand Conseil.

Pour compléter cet état des lieux, Anne-Lise Du Pasquier a tenu à faire part, comme "viateur" à l'issue de quatre années de participation au comité de l'association, de sa vision de l'association, de son avenir et des défis qui restent à gagner.

Je tiens par ailleurs à signaler l'absence pour raisons professionnelles de notre excellente présidente, Anita Cuénod. Elle a donc décidé de quitter la présidence mais reste heureusement parmi nous comme membre du comité.

Qu'elles soit ici toutes les deux remerciées très chaleureusement, au nom de tout le comité et de l'équipe, pour l'engagement qu'elles ont fourni aux côtés de Solidarité Femmes, la faisant bénéficier de leur grande connaissance du mouvement associatif genevois, de leurs compétences et de la pertinence de leurs réflexions.

Jacqueline Burnand, vice-présidente.

**En guise de viatique** pour l'avenir de l'association Solidarité Femmes dont j'ai été membre du Comité depuis plusieurs années, je souhaite partager quelques réflexions et questions que nous avons souvent débattues au sein du Comité ou avec l'équipe ; elles sont l'aiguillon qui peut certes "appuyer où ça fait mal", mais aussi être source de dynamique !

Durant ces années, la réflexion menée par les professionnelles sur des bases à la fois théoriques et empiriques ont permis de proposer une évolution des pratiques professionnelles très intéressante, concrétisée notamment par :

- la prise en compte des enfants à travers le développement d'activités mères-enfants
  - l'ouverture du centre de Montchoisy qui a permis de développer les consultations et de créer des prestations ambulatoires
- le développement d'une théorisation découlant de cette expérimentation
- la mise sur pied, en partenariat avec la LAVI, de séances collectives d'information pour faciliter l'accès des victimes aux ressources spécialisées en matière de violence conjugale.

Cette activité essentielle vis-à-vis des femmes victimes de violence conjugale et son adaptation constante en fonction de l'expérience et de l'évolution des rapports sociaux est favorisée par la souplesse du statut associatif. A ce titre, Solidarité Femmes remplit bien le rôle qui est attendu d'elle. En revanche, la question du rôle, du positionnement et de l'action des professionnelles à l'extérieur de l'institution est plus délicate et controversée : salariées dans une association comme Solidarité Femmes, les collaboratrices doivent-elles aussi être « engagées » ? Doivent-elles aller au-delà du rôle de professionnelles, au sens parfois compris comme « neutres », affirmer des options, des parti pris, par exemple sur la place de la femme dans notre société patriarcale et resituer ainsi la violence conjugale dans le rapport inégalitaire homme/femme ?

L'ensemble des membres du comité ont, quant à eux, toujours défendu cette attitude « engagée » et située. J'ajouterai pour ma part que cette option me paraît être le fondement de cette association en particulier, d'ailleurs constituée dans ce but de défendre des valeurs et de prendre parti. C'est d'ailleurs bien cet engagement qui permet aux associations en général d'affirmer qu'elles offrent des alternatives et qu'elles travaillent à promouvoir d'autres rapports sociaux plus équitables. Dans ce sens, elles sont complémentaires à l'action de l'Etat qui l'a d'ailleurs reconnu dans la formalisation des contrats de partenariat signés en décembre 2004.

L'importance du positionnement des associations dans leur domaine d'intervention, que ce soit dans leurs prises de position publiques, dans des commissions de travail, dans la formation que plusieurs d'entre elles (dont Solidarité Femmes) assument dans les écoles professionnelles, est évident. Mais est-il indispensable que chaque professionnelle puisse ou doive l'assumer ? C'est un dilemme qui fait question et qui reste ouvert pour le moment, notamment parce que sa résolution passe sans doute par l'introduction d'une dose de spécialisation et de partage des responsabilités au sein de l'équipe, ce qui nécessiterait un changement de "culture interne".

Comme toute association, Solidarité Femmes doit favoriser la participation de chaque collaboratrice à son intervention interne et externe ; elle doit aussi permettre que les bénévoles, membres du Comité, puissent assumer leur rôle de direction de l'institution, garantir une gestion fiable et rendre possible des prises de décision internes et externes relativement rapides. C'est un peu la quadrature du cercle !

Depuis la constitution du comité, en 2001, le bilan est globalement positif. Il a réellement pu jouer son rôle « directeur » dans les options générales de l'associations, appuyer l'équipe à plusieurs occasions délicates, travailler à la clarification du rôle « engagé » des professionnelles. Des positions, parfois divergentes, se sont exprimées et ont donné lieu à des débats dont certains ne sont pas encore tranchés. Mais l'existence même d'un débat est le ferment du fonctionnement associatif dans la mesure où il n'est pas paralysant. Dans certains domaines toutefois, comme la gestion du personnel, le débat interne ne semble pas la méthode adéquate. En l'absence de hiérarchie ou de mandat clairement

attribué, elle est souvent laissée pour compte et le Comité, de son côté, ne dispose pas des outils nécessaires. C'est donc une des questions importantes à laquelle il faut encore réfléchir !

Pour terminer, je voudrais également me réjouir ici du cheminement de l'association à travers le RAP qui, grâce au travail de ses onze associations membres, a abouti à la signature d'un contrat-cadre de partenariat avec le DASS (voir aussi: article central).

C'est un début prometteur pour d'autres actions communes tant sur le plan de la logistique que des options sociales à prendre par le mouvement associatif. Par une synergie et une solidarité bien comprises, les associations peuvent se renforcer réciproquement et devenir un collectif d'acteurs - partenaires.

Anne-Lise Du Pasquier, le 7 avril 2005

## Collaboration au sein du réseau d'intervention

Solidarité Femmes et le Centre LAVI<sup>1</sup> ont tout naturellement vocation à mettre en œuvre la complémentarité de leurs prestations au bénéfice des femmes victimes de violence conjugale. Depuis la création du Centre genevois en 1994, les deux institutions n'ont d'ailleurs pas cessé de coordonner leurs efforts et d'affiner leur collaboration.

### Une prestation commune

Un pas supplémentaire a été franchi en octobre de cette année, avec la mise en place d'une prestation commune. Dans le cadre de leur mission d'aide psychosociale et dans le but de favoriser l'accès aux premières informations utiles, Solidarité Femmes et le Centre LAVI ont constitué une équipe mixte pour élaborer et réaliser un projet qui a abouti à la création de

#### séances collectives d'information pour femmes victimes de violence conjugale<sup>2</sup>.

Le choix de cette option repose sur la conviction que l'une des conséquences majeures de la violence conjugale est l'isolement, d'ailleurs souvent perçue à la fois comme moyen de contrôle et comme stratégie de protection contre le jugement d'autrui. Progressivement coupée de ses relations et de ses repères, la victime perd ses capacités de réaction et c'est un cercle vicieux qui s'installe, l'isolant toujours plus de toute aide ou soutien extérieur.

S'adressant par ailleurs à une population particulièrement fragilisée par la violence infligée dans l'intimité et venant de l'être le plus proche, le projet a fait l'objet d'une élaboration approfondie. Il était en effet impératif de ne céder ni à l'attrait de la solution facile, ni à l'envie d'expérimenter une nouvelle formule, mais bien de rechercher une bonne manière de répondre aux besoins des victimes au moment-même où elles se mobilisent pour trouver de l'aide.

### Construction

La formule s'est avérée pertinente sous plusieurs aspects que nous allons maintenant aborder.

**L'accès à l'information** est utilisé comme instrument d'ouverture dans cet enfermement, comme levier contre le sentiment de totale impuissance, avec pour objectif de fournir les éléments de base sur trois points essentiels :

- qu'est-ce que la violence conjugale, en suis-je victime, comment s'est-elle installée ? l'isolement est à la fois le terreau et la conséquence de la violence conjugale briser le silence et l'isolement comme premier pas pour "s'en sortir"
- qu'en dit la loi, quels sont mes droits, que faut-il croire des nombreux on-dit ? les récents changements législatifs.
- à qui en parler, où trouver conseil, soutien, information ? que faire ? quelles ressources disponibles peut-on activer ?

**La dimension collective** a pour fonction de démentir le sentiment d'être seule par la simple présence d'autres femmes dans la même situation; elle facilite sa propre reconnaissance en tant que victime. Elle rend aussi plus légère une première démarche, car sans rendez-vous,

<sup>1</sup> Centre genevois de consultation pour victimes d'infraction, selon la loi fédérale de 1993.

<sup>2</sup> Voir dépliant encarté.

sans obligation de prendre la parole ou de se raconter et, en ce sens, elle est complémentaire à l'entretien individuel.

Les séances offrent d'ailleurs une double pluralité puisqu'elles sont ouvertes à plusieurs participantes et par deux services prestataires. Chaque séance est d'ailleurs animée conjointement par deux personnes issues des deux services.

**Les modalités pratiques** ont été choisies avec les mêmes priorités, à savoir en privilégiant la facilité d'accès et la légèreté de la démarche :

- une séance hebdomadaire régulière, à jour, heure et lieu fixes,
- les participantes viennent sans s'inscrire et peuvent rester anonymes,
- les renseignements essentiels sont fournis de façon redondante sur trois supports : visuel (diaporama), oral (commentaires et échanges en cours de projection) et écrit (remise de documents synthétiques).

### **Une première évaluation**

Il est certes trop tôt pour dresser un bilan. Nous pouvons cependant ébaucher une évaluation sur la base des données recueillies auprès d'une trentaine d'usagères. Il en ressort que la plupart sont reparties globalement convaincues que la séance allait leur être utile. Elles ont confirmé la bonne compréhensibilité des informations reçues et ont très majoritairement apprécié l'aspect collectif.

La surprise est venue de l'utilisation privilégiée de ces séances comme outil dans l'urgence et la crise puisque la plupart des utilisatrices y sont venues moins d'une semaine après en avoir eu connaissance. Les informations juridiques et les précisions sur les changements législatifs ont constitué pour elles le plus grand intérêt.

Les premiers résultats sont donc encourageants et appellent maintenant des efforts pour élargir le cercle des bénéficiaires.

La prestation étant à la fois nouvelle et inédite, les services partenaires n'ont pas encore le réflexe de la recommander à toutes les femmes susceptibles d'être intéressées. C'est donc prioritairement vers eux que nous allons nous tourner. Les premiers contactés se sont d'ailleurs montrés très intéressés par une présentation du programme à leurs équipes.

### **Publication**

Le processus d'élaboration et d'amélioration de cette prestation, ainsi qu'une évaluation plus fouillée à l'issue d'une année de fonctionnement, feront l'objet d'une publication spéciale.

Il s'agira aussi de mettre en lumière tout l'intérêt qu'il y a dans la mise en commun des compétences et ressources de deux institutions pour mieux répondre aux besoins d'une "clientèle" commune.



# Solidarité Femmes, l'évolution d'une structure associative

## Partenariat avec l'Etat

### Un contrat

Le 20 décembre 2004, Solidarité Femmes signait avec le DASS<sup>3</sup> un contrat de partenariat, partie intégrante d'un contrat cadre négocié par le RAP<sup>4</sup>. C'est un fait marquant à double titre pour notre association : d'un côté il inaugure un nouveau type de rapport avec l'Etat, et de l'autre il formalise son appartenance au mouvement associatif.

Il n'est peut-être pas inutile de faire un peu d'histoire !

Les relations entre les pouvoirs publics genevois et Solidarité Femmes sont nombreuses et remontent aux débuts de l'association, en 1977. Les contacts se sont instaurés à divers niveaux et ont rapidement trouvés leur concrétisation dans l'octroi d'une première subvention municipale de 20'000 francs en 1979. Le rapport de confiance réciproque s'est renforcé avec le temps et, en même temps que ses activités, Solidarité Femmes a développé sa place et son influence dans le réseau genevois d'intervention.

Plus qu'un changement réel, le lien contractuel avec le DASS vient formaliser et pérenniser un état de fait. D'une part en ancrant le principe du subventionnement dans une loi cantonale qui fixe une validité quadriennale renouvelable, ouvrant ainsi à l'association des perspectives plus sereines à moyen terme ; d'autre part en instaurant un véritable partenariat entre Etat et association.

Solidarité Femmes s'engage pour sa part à fournir les éléments nécessaires à l'appréciation de son action, dans le cadre de la mission qu'elle s'est fixée, en quantité et qualité. Ce qui revient à dire que, sous une forme un peu modifiée, elle continuera à justifier de l'utilisation des deniers publics à la fois pertinente et conforme aux buts pour lesquels ils ont été octroyés.

### Une fédération d'associations

Toute la démarche est cependant remarquable parce qu'un troisième partenaire en est la cheville ouvrière : le RAP, créé en 1995 par une douzaine d'associations genevoises d'action sociale, dont Solidarité Femmes. Il s'assigne notamment les buts suivants dans ses statuts :

- *reconnaissance et partenariat des associations dans l'élaboration d'une politique sociale,*
- *représentation des associations membres à titre collectif auprès des autorités, en complément des actions individuelles à l'initiative de chacune,*
- *promotion et défense de la vie associative notamment du droit de chaque association de déterminer souverainement sa politique associative, ses buts et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ceux-ci.*

<sup>3</sup> Département cantonal de l'Action sociale et de la Santé

<sup>4</sup> RAP, Regroupement d'associations privées. En sont membres à ce jour : Arcade 84, Appartement de Jour, Association Parole, Association des familles monoparentales, Aspasia, Entreprise sociale de l'Orangerie, F-Information, Le Racard, Solidarité Femmes, SOS Femmes, Viol-Secours.

Anne-Lise du Pasquier y exerce une fonction de consultante, en particulier pour tout ce qui touche à ce contrat et son exécution.

Réservoir d'idées et de réflexions sur le rôle et la place des associations dans le tissu social genevois, sur leur relation à l'Etat et les souhaits réciproques d'évolution, cette fédération poursuit patiemment ses travaux, malgré des apparences parfois trompeusement sommeillantes. Des convergences se bâtissent et s'affirment, notamment en matière de critères d'évaluation des pratiques d'intervention. Conformément à l'un de ses objectifs annoncés, le RAP s'est acquis la représentativité de ses membres, la capacité de négocier en leur nom et de jouer son rôle d'interlocuteur de l'Etat. C'est donc le RAP qui a mené les négociations avec le DASS et a conclu un contrat cadre dont chaque association membre a pu ensuite signer une version adaptée à sa configuration et ses activités propres.

A travers son appartenance au RAP et la signature de ce contrat quadriennal avec le DASS, Solidarité Femmes a consolidé la place qu'elle occupe de fait depuis sa fondation dans le réseau genevois, à savoir constituer le lieu ressource spécialisé dans l'aide aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants. Cette mission ainsi que les axes principaux de sa mise en œuvre forment le corps de son engagement contractuel.

### **Une structure associative**

Cette évolution ne manque pas d'interroger sur le sens de la structure associative, dès lors que le cadre d'activité se trouve régi par un contrat public. Dans la négociation des termes du contrat, le RAP a été particulièrement attentif à maintenir une marge de manœuvre suffisante pour préserver la souplesse, l'adaptabilité et la capacité d'innovation caractéristiques du modèle associatif. Le préambule en fait état et situe précisément les actions dans cette perspective :

*Le DASS :*

- *Affirme son soutien à des associations ayant fait preuve de leur utilité publique dans le cadre d'une intervention complémentaire, subsidiaire à celle de l'Etat ou assumée par délégation.*
- *Reconnaît l'importance de l'apport social de l'associatif dans l'ensemble du dispositif d'action sociale et de la santé, ce dernier allant dans le sens du développement de la citoyenneté, de la solidarité et de la démocratie*
- *Approuve les actions associatives de proximité, leurs valeurs de référence telles que la solidarité, le développement de la santé communautaire et leur volonté de tisser du lien social.*
- *Soutient le caractère démocratique de leur fonctionnement, leur volonté de créativité et le multipartenariat entre professionnel(le)s et bénévoles qu'elles développent.*

*Le contrat de partenariat qui suit a dès lors pour but de déterminer, d'un commun accord entre les signataires :*

- *Le cadre des activités de l'association partenaire pour une période de 4 ans*
- *Les moyens et modalités des objectifs prioritaires fixés par l'association et soutenus par le DASS*
- *La manière d'évaluer ces objectifs.*

### **Insertion dans le réseau genevois d'intervention**

Depuis maintenant une dizaine d'années, Solidarité Femmes s'est fortement investie dans l'élaboration d'une plate-forme commune et la construction d'un réseau genevois en matière de violence conjugale.

Il fallait d'abord identifier les acteurs et les rassembler autour d'une table, qu'ils appartiennent aux secteurs médicaux ou sociaux, à la police ou au pouvoir judiciaire, à des services publics ou privés. On voit par là l'imbrication et la multiplicité des aspects de la violence conjugale, y compris par le nombre des départements cantonaux concernés : Action sociale et santé, Justice et police, Instruction publique et Finances par le biais du Service pour la promotion de l'égalité qui lui est rattaché.

### **Deux phases d'un groupe de travail**

Mandaté par Gérard Ramseyer, alors président du DJP, en 1995, il a remis en 1997 un rapport contenant des recommandations en vue d'une réponse plus pertinente et coordonnée aux problèmes posés par la violence conjugale.

Le temps a passé, certaines recommandations ont été suivies d'effets, notamment des réalisations pratiques, d'autres sont restées lettre morte, surtout en matière d'organisation et de formalisation des collaborations.

En 2000, les partenaires du groupe de travail ont décidé de leur propre initiative de remettre l'ouvrage sur le métier pour faire un état des lieux et tenter d'aboutir à un résultat plus tangible pour l'ensemble du réseau. Ce nouveau groupe s'est réuni régulièrement sous l'égide du Service pour la Promotion de l'Egalité (SPPE).

### **Un projet genevois d'intervention intégrée contre la violence conjugale**

Le groupe a décidé de s'atteler à l'élaboration d'un projet d'ensemble qu'il a voulu *consensuel, capable de renforcer l'action des institutions partenaires, et ainsi améliorer la situation des personnes et des familles impliquées dans la violence conjugale.*

*avec deux types d'objectifs :*

- *au niveau des personnes, en intégrant les dimensions interactionnelles à l'œuvre dans le couple, dans son contexte familial élargi et dans le système sociopolitique environnant, en particulier les rapports sociaux de sexe :*
  - *la protection et le soutien aux personnes victimes de violence conjugale et leurs enfants;*
  - *la responsabilisation des personnes ayant des comportements violents;*
  - *la prévention de la récidive*
- *au niveau du réseau des organismes concernés,*
  - *la coordination des réponses institutionnelles afin d'assurer leur cohérence et de renforcer leur efficacité.*

Le projet sollicite l'engagement de l'Etat et prône la création d'un organisme public chargé de coordonner et de favoriser la concrétisation d'un réseau opérationnel.

### **Un projet de loi**

Ce rapport a été remis en janvier 2004 au Département de Justice, Police et Sécurité qui était en charge de répondre à une motion du Grand conseil sur la question. Il a servi de base de travail au Département dont la présidente, Micheline Spoerri, vient de déposer un "projet de loi sur les violences domestiques".

Solidarité Femmes et le groupe de travail dans son ensemble, soutiennent ce texte et en recommandent l'adoption dans la mesure où il reprend à son compte l'essentiel de leur projet et contient des dispositions susceptibles de favoriser une intervention pertinente et coordonnée dans les situations de violence domestique en général et, pour ce qui nous occupe, de violence conjugale en particulier.

A ce jour, il est en discussion au Grand Conseil ... et de cela nous reparlerons en détail l'année prochaine !

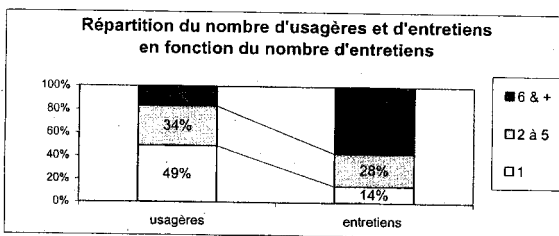


Statistiques 2004

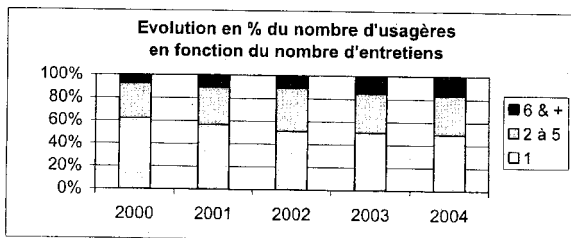
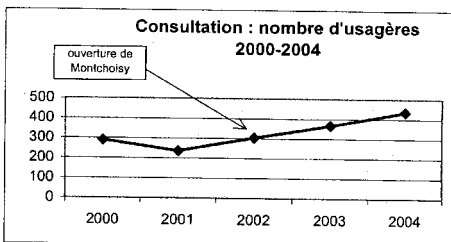
Assemblée générale  
27 avril 2005

CONSULTATIONS  
2004

435 usagères  
1487 consultations



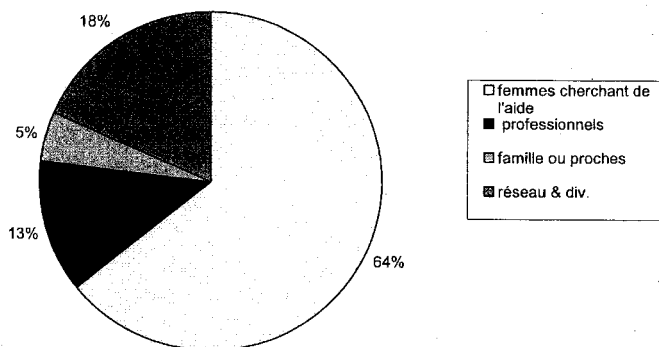
2001-2004



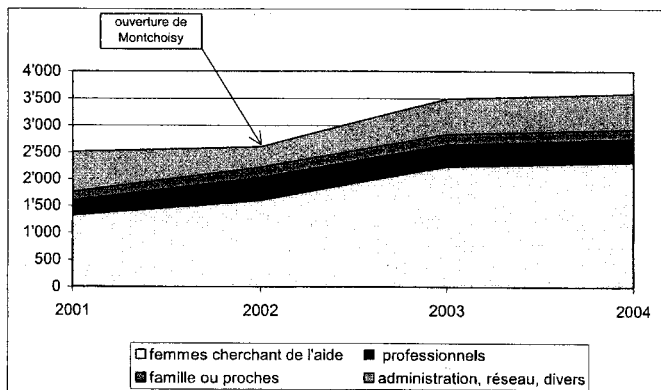
# PERMANENCE TELEPHONIQUE

## 2004

## 3'596 appels entrants



## 2001-2004



# HEBERGEMENT

## 2004

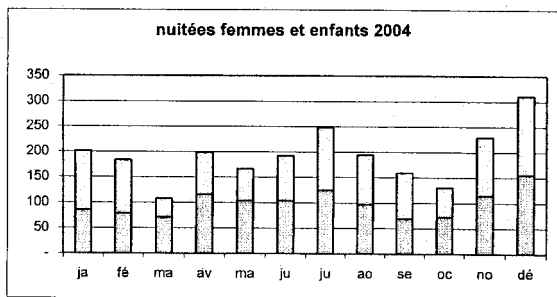
15 femmes

16 enfants

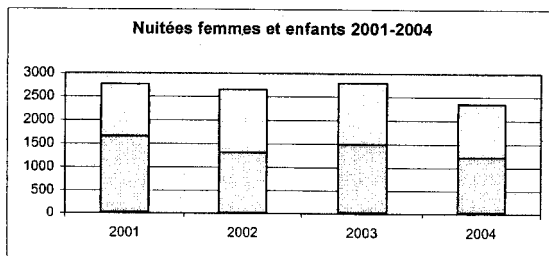
1'189 nuitées femmes

1'129 nuitées enfants

## 2004



## 2001-2004

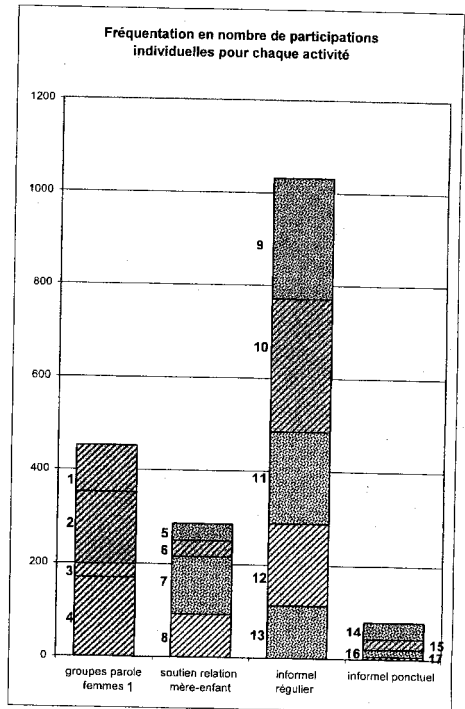
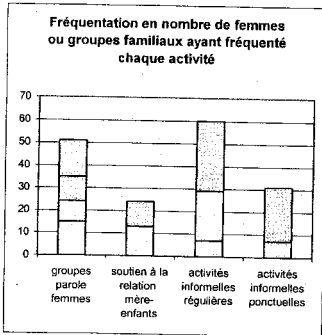


## AUTRES ACTIVITES

2004

68 femmes ou groupes  
familiaux ont fréquenté  
une ou plusieurs de ces activités

soit 16% de l'ensemble des femmes  
ayant fait appel à l'association



- |    |  |
|----|--|
| 1  | groupe de parole femmes 1 (ambulatoire)                  |
| 2  | groupe de parole femmes 2 (ambulatoire)                  |
| 3  | groupe de parole femmes (hébergement)                    |
| 4  | gestion de la vie communautaire (hébergement)            |
| 5  | Entretiens familiaux : enfants (ambulatoire)             |
| 6  | Entretiens familiaux : mères (ambulatoire)               |
| 7  | Entretiens familiaux : enfants (hébergement)             |
| 8  | Entretiens familiaux : mères (hébergement)               |
| 9  | Activités informelles régulières : enfants (ambulatoire) |
| 10 | Activités informelles régulières : femmes (ambulatoire)  |
| 11 | Activités informelles régulières : enfants (hébergement) |
| 12 | Activités informelles régulières : femmes (hébergement)  |
| 13 | Après-midi récréatifs : enfants                          |
| 14 | Fête de Noël : nombre d'enfants                          |
| 15 | Fête de Noël : nombre de femmes                          |
| 16 | Camp d'été : nombre d'enfants                            |
| 17 | Camp d'été : nombre de femmes                            |

- 2 -

**TITRE I - Dispositions générales**

**Article premier**

1. Le Conseil d'Etat de Genève, par voie du Département de l'Action Sociale et de la Santé (DASS), entend mettre en place des processus de collaboration dynamique avec les membres du Regroupement d'Associations Privées (RAP), regroupement qui soutient des associations actives notamment dans les domaines de la santé, de l'accueil, de l'hébergement, de l'accompagnement psychosocial, de l'information et de l'insertion socio-professionnelle des personnes en difficulté et/ou vivant avec un handicap. Cette volonté trouve son expression dans les contrats de partenariat.

2. La philosophie sous-jacente aux contrats de partenariat est celle d'une relation souple, basée sur la confiance réciproque, et s'intéressant à la réalisation d'une mission plutôt qu'aux procédures et règles fixées pour y aboutir.

3. Il s'agit dès lors de prévoir, dans le contexte de la collaboration particulière décrite ci-dessous concernant Solidarité Femmes, les moyens et modalités d'une définition conjointe des tâches déléguées et soutenues par le DASS, ainsi que d'une évaluation conjointe de l'atteinte des objectifs qui se fixent les contrats de partenariat.

4. Le présent contrat concrétise et formalise la collaboration avec Solidarité Femmes.

5. Par le biais des contrats de partenariat, le DASS :

- Reconnaît l'importance de l'apport de l'associatif dans l'ensemble du dispositif d'action sociale et de santé.
- Affirme son soutien à des associations ayant fait preuve de leur utilité publique allant dans le sens d'une intervention complémentaire, subsidiaire à celle de l'Etat ou assurée par délégation.
- Reconnaît l'expertise des associations dans leurs domaines d'intervention.
- Approuve les actions associatives qui, de par leur proximité avec les populations et leurs problématiques peuvent faire preuve de créativité et de rapidité d'adaptation dans leurs interventions.

*Introduction / préambule*

Reconnaissance de l'intervention associative dans le développement de la politique sociale cantonale

- 1 -



**Contrat de partenariat**

entre

**L'Etat de Genève, Département de l'Action Sociale et de la Santé (ci-après désignés DASS)**

d'une part

et

**L'Association Solidarité Femmes, membre du RAP (Regroupement d'Associations Privées)**

d'autre part



-4-

## Titre II - Engagement des parties et gestion de l'information

## But des contrats

6. Les contrats de partenariat signés avec les membres du RAP ont pour but de déterminer d'un commun accord entre les signataires :
- Le cadre des activités de l'association partenaire.
  - Les moyens mis en œuvre dans le but d'atteindre les objectifs prioritaires fixés par l'association et soutenus par le DASS.
  - La manière d'évaluer ces objectifs.

## Formalisation du contrat avec le DASS

7. La relation contractuelle entre le DASS et chacune des associations membres du RAP doit être formalisée par une décision prise en commun au sein du conseil d'administration (annexe 1), représentée par le présent contrat individuel.

## Préservation des régulations internes et des autres engagements publics des associations

8. Ce contrat tient compte des différentes régulations inhérentes à Solidarité Femmes ainsi que des exigences externes découlant de relations avec les instances fédérales et/ou communales.

## Article 2

L'article 8 de la constitution fédérale établit le principe d'égalité entre hommes et femmes qui est mis à mal par le domaine de la violence conjugale.

Art. 8  
 "Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience physique ou mentale."  
 L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pousse à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Au plan fédéral toujours, avec en particulier la Loi d'Aide aux victimes d'infraction (LAVI) entrée en vigueur en 1993 et les récentes modifications du code pénal en matière de violence conjugale, on relève une préoccupation grandissante face à cette violence et une claire volonté d'instaurer des dispositifs d'intervention, tant auprès des victimes que des agresseurs.

Au plan cantonal genevois, le Département de Justice, Police et Sécurité est sur le point de déposer un projet de loi visant une action concertée de maîtrise et de prévention des violences domestiques, en particulier de la violence conjugale. Il nous paraît de nécessité de lutter conjointement contre ces violences et leurs conséquences, notamment en renforçant une aide appropriée aux victimes.

## Bases légales et conventionnelles

## Article 3a

## Objectifs opérationnels du partenaire

Les objectifs opérationnels que se fixe Solidarité Femmes sont les suivants :

- Evaluer leur situation, les informer sur leurs droits et les ressources du réseau, passer de l'urgence à la crise puis à un travail approfondi, en particulier élaboration de stratégies de protection (suivi à court, moyen et long terme, en individuel et en groupe).
- Offrir un soutien à la relation mère-enfant, notamment en rapport avec la situation de violence conjugale.
- Héberger des femmes et leurs enfants avec une prise en charge spécifiquement orientée sur la violence conjugale.
- Constituer une ressource dans le domaine de compétences, notamment pour l'ébourrage de la victime et les professionnels du réseau (réseau primaire).
- Collaborer avec les institutions partenaires du réseau (réseau secondaire).
- Contribuer à des formations professionnelles (intervention dans des cours, accueil en stages).
- Intervenir dans les médias, participer à des campagnes d'information, des événements, publications (réseau tertiaire).
- Sensibiliser les autorités et exprimer des positions sur des thèmes ayant trait à son domaine d'activité.

## Mission et objectifs généraux du partenaire

La mission de Solidarité Femmes est de procurer une aide sociale et psychologique aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants. Elle est de constituer un pôle spécifique de prise en charge des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants au sein du réseau genevois d'intervention. Elle est également de sensibiliser la société à cette problématique comme phénomène social et individuel.

En vue de remplir sa mission, Solidarité Femmes se fixe les objectifs généraux suivants :

- Répondre aux besoins des victimes et de leurs enfants ; écoute et reconnaissance, aide à la réduction de la dangerosité de la situation et reconstruction.
- Contribuer à l'identification et la reconnaissance de la violence conjugale. Développer les intérêts collectifs des victimes et promouvoir des modes d'intervention auprès des autorités compétentes et du réseau.

## Engagements des partenaires

## Article 4

1. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi. Les dispositions particulières suivantes s'appliquent :

2. Information :

La présidence et secrétariat général du DASS et la direction générale concernée, dans les limites de la LIPAD (loi sur l'information au public et l'accès aux documents) et sous réserve du secret de fonction, informent sans retard le RAP sur les questions de portée générale dont ils ont connaissance et qui sont liées :

- à l'application des textes légaux et réglementaires;
- à la politique sociale du canton de Genève;
- aux thèmes d'intérêt commun concernant les domaines d'activité des membres du RAP.

3. Le RAP répercute sans retard à ses structures internes les informations qui revêtent du DASS et de la direction générale concernée, si leur importance le justifie. Il communique au DASS, respectivement à la direction générale concernée, toute information concernant l'application des textes légaux et réglementaires, la politique sociale du canton en général ou, si l'importance le justifie, un cas particulier.

4. Consultation :

Selon les besoins, la présidence et secrétariat général du DASS, respectivement la direction générale concernée :

- consulte le RAP avant de prendre une décision qui découle d'une compétence confiée au département par les textes légaux concernant leur application, la politique sociale en général ou, si l'importance le justifie, un cas particulier. Demeurent réservées les procédures de consultation d'expressions prévues par les textes légaux;
- le cas échéant, détermine le délai de prise de position en accord avec le RAP;
- le cas échéant, prend sa décision après avoir pris connaissance des observations du RAP.

5. Le RAP :

- prend position, dans le délai déterminé, sur les questions sur lesquelles il est consulté;
- s'engage à ce que les décisions prises par les instances complémentaires (DASS, la direction générale concernée, ...) soient appliquées dans les délais fixés.

## Communication

## Article 5

1. Toute publication, campagne d'information et de mise en œuvre par le RAP ou par l'un de ses membres doit faire mention du DASS en tant que département subventionneur.

2. Le DASS aura été informé au préalable des actions majeures.

## Article 6

## Engagements de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DASS, s'engage à verser à Solidarité Femmes une subvention, sous réserve de l'accord par le Grand Conseil et dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette subvention s'entend toutes taxes comprises.

2. Les montants fixés sont les suivants :

- 2005 : Fr. 600'000.-
- 2006 : Fr. 600'000.-
- 2007 : Fr. 600'000.-
- 2008 : Fr. 600'000.-

## Article 7

Le RAP, et plus particulièrement Solidarité Femmes, s'engage à :

- recruter des professionnels qualifiés et veiller à leur formation continue et leur perfectionnement;
- veiller à l'accessibilité des prestations offertes;
- présenter, dans le cadre de ses comptes consolidés annuels, l'ensemble des sources de financement des activités, qu'elles soient régulières ou ponctuelles, et informer l'Etat de toute modification majeure de situation financière.

## Titre III - Suivi et évaluation des objectifs

## Article 8

## Commission de suivi

1. Une unique commission de suivi est constituée afin d'assurer le suivi du présent contrat de partenariat et des différents contrats individuels signés avec les membres du RAP. Elle a pour but de procéder à des échanges entre les partenaires et d'analyser de façon régulière, l'évolution des activités (objectifs prioritaires et missions) en lien avec les problématiques concernées, et plus généralement des politiques sociales. En cela, elle s'appuie sur les tableaux de bord introduits à l'article 10.

- 6 -

2. Elle est constituée de 3 représentants du DASS, et de 3 représentants du RAP, dont 1 membre permanent, les 2 autres membres représentant les associations membres du RAP, par tournus.
3. Les nom des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 2 du contrat-cadre DASS-RAP, de même que son règlement de fonctionnement à l'annexe 3 de ce même contrat.

#### Article 9

*Modification de la situation en cours de contrat*

1. Les parties signataires peuvent négocier l'adjonction, la modification ou la suppression d'actes en lien avec les objectifs prioritaires des objectifs à l'article 3, mais qu'en lien avec l'évolution des problématiques.

2. Toute modification aux objectifs fera l'objet d'un argumentaire, elle intervient d'un commun accord, et fera l'objet d'un addendum aux contrats individuels, signés par les parties.

3. En cas de non-respect des engagements pris par une des associations membres du RAP et après une séance de commission de suivi (cf. règlement de la commission de suivi, article 1), le versement de la subvention peut être suspendu.

Non respect des engagements pris

- 7 -

4. Les tableaux de bord sont un moyen d'accompagnement du contrat, et ne représentent pas un système de gestion. Ils sont composés d'indicateurs qui signalent des faits et ils permettent de lancer l'analyse et l'interprétation, à la base des prises de décisions.

### Titres IV - Dispositions finales

#### Article 11

- Durée du contrat, entrée en vigueur et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et est valable jusqu'au 31 décembre 2008.
2. Des modifications peuvent être apportées au présent contrat, d'un commun accord entre les parties. Les modifications sont consignées par écrit, conformément à l'article 9.
3. A moins d'avis contraire d'une des parties, le contrat est reconduit tacitement d'année en année.

#### Article 12

- Règlement des litiges*
1. Priorité doit être accordée, dans le cadre du contrat, aux règlements à l'amiable.
2. En cas de divergence concernant l'application ou l'interprétation du présent contrat, une concertation s'engage au sein de la commission de médiation DASS/membre du RAP sur les mesures respectives à prendre.
3. Si les parties ne parviennent pas à un accord, elles peuvent faire appel, d'un commun accord, à une instance arbitrale. Cette instance est composée de deux arbitres et d'un président. Chaque partie nomme un arbitre, le président étant désigné d'un commun accord par les parties. Pour le reste, le concordat sur l'arbitrage du 27 mars 1969 s'applique.
4. En l'absence d'accord, les voies de recours du droit administratif sont applicables.

*Objectifs, indicateurs de suivi et tableaux de bord*

1. Chaque contrat de partenariat définit, à partir de la mission générale propre au signataire, des objectifs en lien avec cette mission. Ces objectifs se déclinent en activités, eux-même évaluables par biais d'indicateurs.
2. Les indicateurs peuvent être de différentes natures, et sont issus de la pratique quotidienne du partenaire :
- quantitatifs (volume, taux, ...)
  - qualitatifs (valeurs et appréciations relatives),
  - financiers (coûts, prix, ...)
  - temporels (délais, fréquences, ...)
3. Les objectifs et indicateurs sont ainsi définis dans le cadre des contrats de partenariat individuels des membres du RAP, et sont présentés, pour Solidarité Femmes, dans les tableaux de bord figurant en annexe 2 au présent contrat individuel.

- 10 -

Pour  
Le Département de l'Action Sociale  
et de la Santé

#### Article 13

Divers (cas de force majeure, etc.)

En cas d'événements imprévisibles et préjudiciables à la poursuite des activités des membres du RAP ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

M. Pierre-François Unger

Mme Jacqueline Burnand

#### Résiliation

#### Article 14

1. Le contrat peut être résilié, par l'une ou l'autre des parties, pour la fin d'une année, en observant un délai de résiliation de six mois.
2. La résiliation s'effectue par écrit.

#### Annexes au présent contrat :

- 1 - Contrat-cadre DASS/RAP
- 2 - Tableaux de bord
- 3 - Statuts de Solidarité Femmes

Conseiller d'Etat

Vice-présidente

Mme Elisabeth Repp-Grangé

Coordinatrice

Genève, le 10.12.2004

Ainsi fait en 2 exemplaires conformes.



## MISSION ET OBJECTIFS

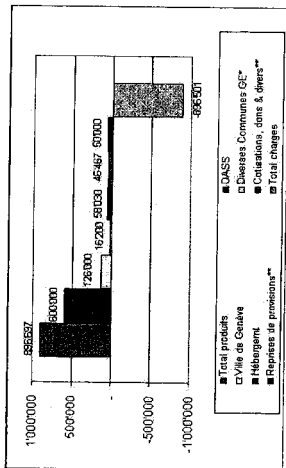
## Contrat-cadre DASSIRAP

Mission & Service rendu	<p>Procurer une aide sociale et psychologique aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants.</p> <p>Constituer un pôle spécifique de prise en charge des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants au sein du réseau général d'intervention.</p> <p>Sensibiliser la société à cette problématique comme phénomène social et individuel.</p>	
Objectifs généraux	<p>* Aids directs</p> <p>Reprendre aux besoins des victimes et de leurs enfants : écoute et reconnaissance, aide à la réduction de la dangerosité de la situation et reconstruction.</p> <p>- évaluer leur situation, les informer sur leurs droits et les ressources du réseau, passer de l'urgence à la création d'un travail approfondi, en particulier pour les victimes de violence conjugale.</p> <p>protection. (suivi à court, moyen et long terme, en individuel et en groupe) (3.11) ;</p> <p>- offrir un soutien, à la relation mère-enfant, notamment en rapport avec la situation de violence conjugale (3.12) ;</p> <p>- aider des femmes et leurs enfants avec un accompagnement orienté sur la violence conjugale (3.13) ;</p> <p>- constituer une ressource dans le domaine de compétence, notamment pour l'entourage de la victime et les professionnels du réseau (réseau primaire) (3.14).</p>	<p>* Sensibilisation</p> <p>Contribuer à l'identification et la reconnaissance de la violence conjugale, à l'élaboration d'un plan d'intervention et préciser des modes d'intervention auprès des autorités compétentes et du réseau professionnel.</p> <p>- collaborer avec les institutions partenaires du réseau (réseau secondaire) ;</p> <p>- contribuer à des formations, ateliers, conférences, colloques, ateliers de cours, accueil en stages) ;</p> <p>- intervenir dans les médias, participer à des campagnes d'information, des événements, publications (réseau tertiaire) ;</p> <p>- sensibiliser les autorités et exprimer des positions sur des thèmes ayant trait à son domaine d'activité. (3.2)</p>
Objectifs opérationnels	<p>les chiffres entre parenthèses renvoient aux rubriques du tableau de bord</p> <p>- nombre d'appels téléphoniques, de consultations et de visites d'accompagnement, de médiation et de médiation familiale ;</p> <p>- évaluation de la durée de prise en charge (proportion entre court, moyen et long terme)</p> <p>- évolution du contenu de la prise en charge (parmi les prestations offertes : individuelles, de groupe, mère-enfant, etc.)</p>	
Indicateurs	<p>- nombre et nature des collaborations</p> <p>- nombre et nature des interventions / évènements et compétences acquises</p> <p>- publications</p> <p>- participations à des travaux de commission, prises de position.</p>	



1. FINANCES 2003

Produits	Subventions			Produits propres			Charges
	DASS	Ville de Genève	Diverses Communes GE**	Hébergement	Collocations divers**	Reprises de dons & provisions**	
896 697	603 000	126 000	16 700	95 030	46 467	50 000	-896 501
	742 200			154 497			



\* Les subventions des communes genevoises sont pour partie régulières, pour partie irrégulières et ne font l'objet d'aucun remboursement.  
 \*\* Le titre de finance 2003 est atypique à certains égards, notamment par des dons et des reprises de provisions anticipées.

Le suivi général est assuré par des bilans intermédiaires, au moins semestriellement et plus fréquemment si la situation le requiert.

L'élément le plus sujet à variation de ce budget est la recette d'hébergement, car ce poste dépend en grande partie du nombre des femmes hébergées (facturation proportionnelle), du nombre de leurs enfants (facturation dégressive) et du montant de la charge par des organismes payeurs institutionnels (ex. Hospice général) avec lesquels un tarif convenu est appliqué.

L'indicateur des entrées d'hébergement fait l'objet d'une surveillance attentive afin d'anticiper une éventuelle insuffisance. Il s'agit alors de trouver les moyens de pallier le manque de ressources tout en préservant le principe essentiel d'un accueil basé sur les critères de besoin et d'adéquation, sans discrimination de revenu ou de statut.



TABLEAU DE BORD 2003

1. FINANCES

Ressources	742 200
Subventions	696 697
Produits propres	154 497
Charges	-896 501
Indicateur entrées hébergement / budget prévisionnel	114%

2. USAGERES

femmes victimes de violence conjugale	100%
cont femmes ayant des enfants vivant sous le même toit	80% (estimation)

3. REFLETS DE L'ACTIVITE

3.1. AIDE DIRECTE

3.1.1. prise en charge individuelle ambulatoire

Nombre d'entrées		6 et +	
1	2,8 5	5	15
	51%	34%	49%

- proportion du nombre de consultantes ayant bénéficié d'un suivi à court, moyen ou long terme

- répartition du volume de travail respectif pour ces 3 catégories.

3.1.2. travail sur la relation mère enfants

nombre de prises en charge	128
nb de prestations mères / enfants	143

3.1.3. Hébergement

nombre de femmes et d'enfants hébergés	14
nombre de nuitées femmes et enfants	1466
taux d'occupation	80,3%
durée moyenne séjour en jours	105

3.1.4. ressources de compétence (réseau primaire)

- professionnels (pour des situations précises)
- famille et proches
- appels téléphoniques, consultations
- appels téléphoniques, consultations

417	23
195	10 (estimation)

3.2. SENSIBILISATION

- nombre de séances de collaboration, réseau secondaire
- nombre d'interventions / formations / présentations
- évaluation des compétences acquises
- publications, articles, interview presse
- séances de commission, prises de positions

62	9
6	8
8	11

4. INNOVATIONS - AMELIORATIONS

- nombre de décisions concernant des améliorations
- nombre de résultats positifs constatés
- nombre de séances de supervision relatives à l'aide directe

20 (estimation)	15 (estimation)
3	31



## 2. LES USAGERES - TYPOLOGIE

2003

\* femmes victimes de violence conjugale  
100%  
dont femmes ayant des enfants  
80% (estimation)

\* la vérification s'effectue effectivement au niveau du premier contact par la permanence téléphonique ou à défaut lors du premier entretien, avec orientation éventuelle sur un service pertinent.



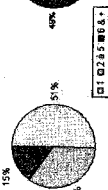
## 3.11. REFLETS DE L'ACTIVITE D'AIDE DIRECTE CONSULTATIONS

2003

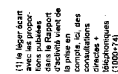
Nombre de consultations		catégorie de suivi*		Nbre consultations yc par téléphone		nb moyen de consultations suivies	
184	50%	1	184	17%	1,0		
125	34%	2 à 5	369	34%	3,0		
56	15%	6 à +	521	49%	9,3		
365	100%		1074	100%	2,9		

\* le choix de ces seuils a été opéré dans un souci de pertinence, après évaluation des paliers les plus fréquemment observés et par analogie aux critères adoptés par d'autres services : reconnaissance, information, orientation ;  
2 à 5 entretiens = travail sur la situation ;  
6 entretiens et plus = travail approfondi sur le processus de la violence.

Nombre de consultantes  
selon la durée du suivi



Volume de consultations en cœur,  
moyen et long terme (1)



Indicateurs de passage de l'urgence à la crise :

- évolution de la proportion du nombre de consultantes ayant bénéficié d'un suivi à court, moyen ou long terme (1 entretien; 2 à 5; + de 5);
- répartition du volume de travail entre ces 3 catégories.

L'objectif est de favoriser le passage de l'urgence à la crise et du court au moyen, voire long terme.

Ceci suppose, pour maintenir l'accès au plus grand nombre de femmes victimes de violence conjugale, de trouver des moyens d'accueil supplémentaire pour les nouvelles consultantes, éventuellement par des accueils collectifs ou préliminaires au premier entretien.

Les objectifs spécifiques du travail à long ou très long terme (+10 entretiens) seront précisés ultérieurement (réseau, maintien du lien, lieu ressource, etc.)



### 3.12. REFLETS DE L'ACTIVITE D'AIDE DIRECTE AUTRES ACTIVITES

2003

nombre de prises en charge	nbre de prestations	
	Femmes	Enfants
24	128	145

entretiens mère-enfant-s

Cette prestation est représentative de la diversification de l'offre ambulatoire au centre de  
continuité. En un des cas de développement de l'activité, l'objectif étant de permettre les  
effets du travail sur la relation mère enfant.



### 3.14. REFLETS DE L'ACTIVITE D'AIDE DIRECTE RESSOURCE DE COMPETENCE RESEAU PRIMAIRE

2003

Professionnels (pour des situations précises)  
appels entrants à la permanence téléphonique  
entretiens

417  
23

Famille et proches  
appels téléphoniques  
consultations avec la famille ou des proches

185  
10 (estimation)

### 3.13. REFLETS DE L'ACTIVITE D'AIDE DIRECTE HEBERGEMENT

2003

hébergement

nombre de femmes et d'enfants  
nombre nuitées  
taux d'occupation du foyer  
durée moyenne séjour en jours

	femmes	enfants
	14	14
	1465	1303
	80,3%	
	105	



### 3.2. REFLETS DE L'ACTIVITE DE SENSIBILISATION

2003

RESEAU 2

Interinstitutionnel

Groupes de travail réguliers  
Contacts ponctuels & collaborations occasionnelles

39  
27

62

Formations et présentations

9

4

Formations dispensées  
Présentations, interventions ponctuelles

RESEAU 3

Communication, publications, presse...  
Travaux de commission - Prises de position

8

11





**Statuts**

Adoptés par l'assemblée générale du 28 mars 2001

Article 5. Membres

Toute personne physique ou morale adhérant aux buts de l'association et dont la candidature est admise par le comité peut devenir membre de l'association. Le comité décide, sans indication de motifs, des admissions, des refus, d'admission ainsi que des exclusions des membres.

Tout membre peut démissionner en tout temps par simple avis donné au comité.

Article 5. Origines

Les organes de l'association sont  
a) l'assemblée générale,  
b) le comité,  
c) l'organe de contrôle.

Article 7. Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année. Elle est convoquée par le comité au moins 10 jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

L'assemblée générale peut être convoquée à titre extraordinaire, à la demande du comité, d'un tiers des membres ou d'un tiers des membres de l'équipe professionnelle.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple. Les membres personnes morales déposent d'une seule voix, quel que soit le nombre de personnes physiques les représentant à l'assemblée générale.

La décision de dissolution de l'association ne peut être prise que si les deux tiers des membres sont présents à l'assemblée générale, et à la majorité qualifiée des deux tiers des présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale pourra décider à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 1. Nom  
Sous le nom "Solidarité Femmes" est constituée une association sans but lucratif au sens des art. 60 SS. CCS.

Article 2. Siège  
Le siège de l'association est à Genève.

Article 3. Buts  
L'association a pour buts :

- a) d'apporter des conseils et une aide matérielle et sociale aux femmes souffrant des violences physiques, psychiques, sexuelles, dans leur couple, ainsi qu'à leurs enfants.
- b) d'informer et sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics afin de contribuer à la prévention du phénomène de la violence dans le couple.

Pour atteindre ses buts, l'association réalise différentes activités, parmi lesquelles la gestion d'un foyer d'hébergement, pour les femmes subissant des violences dans le couple et pour leurs enfants, des consultations et entretiens individuels et toute autre activité allant dans le même sens.

Article 4. Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- des subventions des pouvoirs publics,
- des dons et legs,
- des recettes des hébergements,
- des cotisations des membres,
- des intérêts de sa fortune.



**4. INNOVATIONS & AMELIORATIONS**

2003

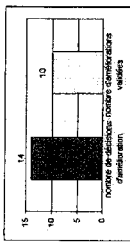
colloque hebdomadaire de gestion

nb de points examinés et ayant donné lieu à décision en vue d'amélioration

- du travail d'aire d'abord 7
- du fonctionnement de l'équipe 5
- de la gestion générale de l'association améliorations effectuées et validées 2

14 (estimation)

10 (estimation)



nb séances

16

9

6

31

- Supervisions relatives à l'aide d'urgence
  - prise en charge précoce bi-mensuelle
  - orientation systématique
- activités de groupe mensuelles
- activités de médiation analytique hebdomadaire
- activités micro-enfants
- orientation psychodynamique

Article 8 Attributions de l'Assemblée générale  
L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) élection du comité,
- b) élection de l'organe de contrôle,
- c) approbation du rapport du comité et des comptes annuels,
- d) décharge au comité et à l'organe de contrôle,
- e) décisions sur les propositions du comité,
- f) modification des statuts,
- g) fixation du montant des cotisations
- h) dissolution de l'association.

Article 9 Comité  
Le comité est composé de 7 à 9 personnes, y compris deux membres de l'équipe professionnelle qui sont membres de droit du comité. Le comité est composé par 2/3 de femmes au moins.

Les membres du comité sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans. Ils sont rééligibles à deux reprises consécutivement au plus.

Le comité s'organise lui-même. Il désigne en son sein une Présidente qui représente l'association vis-à-vis des tiers, seule ou conjointement avec une autre femme du comité.

Le comité ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Article 10 Attributions du Comité  
Le comité a les compétences suivantes :

- a) administration courante de l'association,
- b) représentation de l'association vis-à-vis de tiers,
- c) décision sur l'admission et l'exclusion des membres,
- d) engagement et l'encadrement des membres de l'équipe professionnelle et approbation de leur cahier des charges,

- e) convocation de l'Assemblée générale et exécution de ses décisions,
- f) recherche de moyens financiers pour l'association,
- g) approbation du budget et de l'affectation des ressources
- h) élaboration et évaluation de la politique et du programme d'activités de l'association, en concertation avec l'équipe professionnelle.

Article 11 Equipe professionnelle  
Les membres de l'équipe professionnelle sont des femmes. Elles sont engagées par le comité qui signe avec elles un contrat de travail. Le cahier des charges des membres de l'équipe est défini par l'équipe professionnelle elle-même, et soumis pour approbation au comité.

L'équipe professionnelle désigne ses deux représentantes qui sont membres de droit du comité. Les autres membres de l'équipe peuvent participer à toutes les réunions du comité, avec voix consultative.

Article 12 Attributions de l'équipe professionnelle

L'équipe professionnelle réalise les activités de l'association. En particulier, elle assure la gestion du foyer d'hébergement et des consultations. L'équipe définit, en concertation avec le comité, la politique et le programme d'activités de l'association.

Article 13 Dissolution  
La dissolution de l'association est décidée par l'Assemblée générale, aux conditions prévues par l'article 7 des présents statuts.

En cas de dissolution, l'actif éventuel sera remis à une association poursuivant des buts analogues.

Article 14 Responsabilités  
L'association répond de ses engagements sur ses biens exclusivement. La responsabilité personnelle des membres est limitée au paiement de la cotisation annuelle.

Mars 2001

## PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

**Projet de loi accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 600 000 F de 2005 à 2008 à l'association Solidarité Femmes**

Projet présenté par le département de l'action sociale et de la santé

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
2.875%								
<b>charges financières résumentes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Signature du responsable financier :

Date : 5 septembre 2005



Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense nouvelle

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**

**Projet de loi accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 600 000 F de 2005 à 2008 à l'association Solidarité Femmes**

**Projet présenté par le département de l'action sociale et de la santé**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	600'000	600'000	600'000	600'000	600'000	600'000	600'000	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (règles (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [350] Provision [330] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	600'000	600'000	600'000	600'000	600'000	600'000	600'000	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, amortissements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	600'000	600'000	600'000	600'000	600'000	600'000	600'000	0
Remarques :								

Signature du responsable financier :  
Date : 5 Septembre 2005

Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER



Département des finances  
Administration des finances de l'Etat

République et  
Canton de Genève



## PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement     bouclément  
 investissement     autre

rubriques n° 84.99.00.365.32  
84.99.00.494.02

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Objet

Projet de loi accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 600 000 F de 2005 à 2008 à l'association Solidarité Femmes.

### 2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat recurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.60	0.60	0.60	0.60	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.60</b>	<b>0.60</b>	<b>0.60</b>	<b>0.60</b>	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.60</b>	<b>0.60</b>	<b>0.60</b>	<b>0.60</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 3. Financement

Ce crédit de fonctionnement, sous la forme d'une subvention cantonale annuelle, est inscrit au budget de fonctionnement dès 2005.

Il est financé par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat, inscrite sous la rubrique 84.99.00.494.02.

Cette subvention prendra fin à l'échéance comptable 2008.

### 4. Remarques

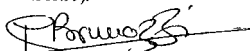
Le département de l'action sociale et de la santé (DASS) a confirmé que le montant prévu pour 2006 est inscrit au projet de budget 2006 et que le plan financier quadriennal 2004-2007 intègre cette subvention pour les années correspondantes.

Des subventions de fonctionnement ont été versées par l'Etat à l'association Solidarité Femmes sur la base d'une inscription aux projets de budget et budgets correspondants depuis 1995 au moins. Selon le DASS, ces soutiens ont été comptabilisés sur diverses rubriques comptables en raison de leur fonction différente : ancienne ligne de subvention jusqu'en 2004 (rubrique 84.11.00.365.30), projets spécifiques en matière de prévention de la violence (rubrique 81.98.00.365.99), actions ponctuelles décidées par le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil (rubrique 82.12.00.365.01), bénéficiaires du droit des pauvres (rubrique 84.99.00.365.99).

L'association Solidarité Femmes est au bénéfice d'une exonération fiscale.

Le DASS a confirmé que la totalité des aides octroyées par l'Etat figure dans les états financiers de cette association.

Le DASS a précisé que dans le cas où cette association présenterait un projet spécifique en matière de prévention de la violence, un financement complémentaire pourrait être octroyé par le biais du fonds de lutte contre la violence (rubrique 81.98.00.365.99).

  
Marc Brunazzi

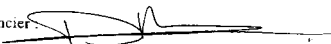
  
Eve Vaissade

Genève, le 8 juillet 2005

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et les tableaux financiers transmis le 24 mai 2005. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 5 septembre 2005

Signature du responsable financier :

  
Dominique RITTER